

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	1 230 527	42 183 093	43 413 621	31 668 194
Production vendue de services	6 769 875	272 581 425	279 351 300	232 486 042
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	8 000 403	314 764 518	322 764 920	264 154 236
Production stockée			2 466 876	-2 003 622
Production immobilisée			86 497	22 280
Subventions d'exploitation			450 747	141 249
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			16 005 023	14 358 115
Autres produits			3 880 233	292 008
PRODUITS D'EXPLOITATION			345 654 296	276 964 266
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			25 460 847	20 640 310
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-158 803	-194 498
Autres achats et charges externes			110 552 720	90 440 208
Impôts, taxes et versements assimilés			8 825 553	7 710 247
Salaires et traitements			138 893 306	120 886 489
Charges sociales			56 667 599	49 015 294
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			14 581 037	13 479 346
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			3 806 719	3 905 146
Dotations aux provisions			13 371 358	12 786 693
Autres charges			3 957 067	2 800 952
CHARGES D'EXPLOITATION			375 957 403	321 470 187
RESULTAT D'EXPLOITATION			-30 303 106	-44 505 921
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			572 085	84 002
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			613 808	425 348
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			1 185 894	509 349
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			1 210 062	613 808
Intérêts et charges assimilées			272 751	59 471
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			1 482 813	673 279
RESULTAT FINANCIER			-296 919	-163 930
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-30 600 026	-44 669 850

Compte de résultat (suite)

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	35 883 984	39 394 250
Produits exceptionnels sur opérations en capital	847 077	809 330
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	243 203	777 508
PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 974 263	40 981 088
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	268	230 205
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	508 834	391 054
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	522 458	27 074
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 031 559	648 333
RESULTAT EXCEPTIONNEL	35 942 703	40 332 754
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1 604 731	38 402
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	383 814 453	318 454 703
TOTAL DES CHARGES	380 076 506	322 830 202
BENEFICE OU PERTE	3 737 947	-4 375 498

STMicroelectronics (Grenoble 2) SAS

Bilan

Compte de Résultat

Annexe aux Comptes

2022

Bilan Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2022	31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	3 491 295	2 950 205	541 090	223 599
Fonds commercial	2 486 463		2 486 463	2 486 463
Autres immobilisations incorporelles				387 019
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	675 784	590 481	85 303	
Constructions	26 708 546	16 847 523	9 861 023	9 987 034
Installations techniques, matériel, outillage	97 994 633	67 907 114	30 087 519	28 066 945
Autres immobilisations corporelles	31 767 442	25 756 631	6 010 811	5 369 986
Immobilisations en cours	1 568 848		1 568 848	24 381
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	3 765 102	1 210 062	2 555 040	2 897 682
Autres immobilisations financières	188 491		188 491	167 178
ACTIF IMMOBILISE	168 646 604	115 262 016	53 384 588	49 610 287
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	1 309 988	216 176	1 093 812	931 983
En-cours de production de biens	356 981	59 428	297 553	438 331
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	12 449 862	3 531 115	8 918 747	6 215 692
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	563 966		563 966	
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	11 195 183		11 195 183	3 562 599
Autres créances	236 829 087		236 829 087	206 698 636
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	717 468		717 468	
Disponibilités	2 290 427		2 290 427	73 248
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 107 926		1 107 926	951 575
ACTIF CIRCULANT	266 820 889	3 806 719	263 014 170	218 872 063
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	655 312		655 312	23 942
TOTAL GENERAL	436 122 805	119 068 734	317 054 070	268 506 292

Bilan Passif

Rubriques		31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel (dont versé : 88 787 190)		88 787 190	88 787 190
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)			
Réserve légale		105 678	105 678
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)			
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		36 694 855	
Report à nouveau		-14 039 066	-9 663 567
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		3 737 947	-4 375 498
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	CAPITAUX PROPRES	115 286 604	74 853 803
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées		4 342 270	3 801 272
	AUTRES FONDS PROPRES	4 342 270	3 801 272
Provisions pour risques		12 379 965	11 057 728
Provisions pour charges		40 648 716	40 108 955
	PROVISIONS	53 028 681	51 166 683
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		489	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		77 420	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		31 200 499	31 969 083
Dettes fiscales et sociales		82 890 686	65 967 732
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 807 890	5 411 552
Autres dettes		26 834 906	35 299 965
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance			
	DETTES	143 811 889	138 648 333
Ecarts de conversion passif		584 627	36 202
	TOTAL GENERAL	317 054 070	268 506 292

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'informations complémentaires au bilan et au compte de résultat, de façon que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils ont une importance significative. Ces notes font, selon le cas, référence à des tableaux détaillés.

Sauf indication particulière, les montants sont exprimés en milliers d'euros.

PLAN DE L'ANNEXE

NOTE 1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES MIS EN OEUVRE

- 2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- 2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- 2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES
- 2.4 STOCKS ET EN-COURS
- 2.5 DEBITEURS DIVERS / PRODUITS À RECEVOIR
- 2.6 CHARGES À REPARTIR
- 2.7 PROVISIONS REGLEMENTEES
- 2.8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
- 2.9 FAIT GENERATEUR DU CHIFFRE D'AFFAIRES
- 2.10 COMPTABILISATION DES OPERATIONS EN DEVICES
- 2.11 RESULTAT COURANT
- 2.12 TRAITEMENT COMPTABLE DES SUBVENTIONS
- 2.13 CHANGEMENT DE PRINCIPES COMPTABLES

NOTE 3 RELATIONS INTRA-GROUPE

NOTE 4 ACTIF IMMOBILISE

- 4.1 ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE
- 4.2 ETAT DES AMORTISSEMENTS
- 4.3 ECHEANCES DES CREANCES FINANCIÈRES
- 4.4 AUTRES COMMENTAIRES CONCERNANT L'ACTIF IMMOBILISE

NOTE 5 ACTIF CIRCULANT

- 5.1 CREANCES
- 5.2 PRODUITS A RECEVOIR
- 5.3 PROVISIONS POUR DEPRECIATION

NOTE 6 CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES

NOTE 7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

- 7.1 INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE
- 7.2 GRATIFICATION ANCIENNETE
- 7.3 ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

NOTE 8 DETTES

- 8.1 DETTES
- 8.2 CHARGES A PAYER

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION

NOTE 10 ENGAGEMENTS FINANCIERS

NOTE 11 AUTRES CHARGES ET PRODUITS, RESULTAT EXCEPTIONNEL

- 11.1 AUTRES CHARGES ET PRODUITS
- 11.2 RESULTAT EXCEPTIONNEL

NOTE 12 INCIDENCES FISCALES

NOTE 13 CHIFFRE D'AFFAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES

NOTE 14 EFFECTIF

NOTE 15 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

NOTE 16 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

NOTE 17 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

NOTE 1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 2022

Point global sur le site

En 2022 a été implanté sur le parking de Grenoble, un parc photovoltaïque de 11 000m² qui produira en moyenne 2700 MWh/an, soit 10 % de la consommation du site. Cet aménagement reflète l'engagement de ST en matière d'environnement et de durabilité. De la même manière, un vaste programme de végétalisation du site s'est poursuivi en 2022 avec l'ajout de plus de 3000m² d'espaces verts remplaçant des zones bitumées, la plantation de nombreuses variétés de plantes, arbres et arbustes et la signature d'un partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

Le site de Grenoble est également très implanté dans l'éco-système grenoblois. 2022 a vu la participation du site à de nombreux forums pour renforcer l'attractivité de ST et attirer de nombreux jeunes. La participation à des job dating, forums des écoles et événements à vocation professionnelle ont eu pour objectif l'embauche d'un grand nombre de CDI. Enfin, en 2022, les deux sites ST de Crolles et Grenoble ont été élus « Entreprise de l'année » par la Chambre de Commerce et d'industrie de Grenoble.

Activités de recherches et développement

Pour **la division MDG**, 2022 a été une année exceptionnelle avec une croissance de +38% par rapport à 2021. Chacune des divisions produit a réalisé un chiffre d'affaires annuel record.

De nombreux émetteurs-récepteurs NFC, ont été lancés tout au long de l'année et les produits NFC ST25 ont enregistré une croissance annuelle de leur chiffre d'affaires de +57% par rapport à 2021. La division mémoires a également mis sur le marché une nouvelle EEPROM 32Mbit utilisant la technologie de mémoire non volatile propriétaire e-STM40. Cette même technologie utilisée pour les microcontrôleurs sécurisée a été largement déployée chez les clients bancaires. Au quatrième trimestre 2022, la certification EMVCo pour la solution de paiement biométrique STPay-Topaz-Bio a été obtenue.

La montée en puissance des livraisons de circuit spécifiques pour les communications avec les constellations de satellites basse orbite nous a permis de livrer plus d'un million et demi de kits pour les terminaux utilisateurs de notre client principal. Ceci a contribué à une croissance de +65% du chiffre d'affaires de la division RFC par rapport à l'année 2021.

Pour **la division Imaging**, l'année 2022 a été marquée par un maintien de la stratégie de déploiement de solutions optiques et capteurs de lumière et d'image spécialisés comme les capteurs infra-rouge pour la capture 3D, les solutions Time-of-Flight (émetteur / récepteur de photons pour mesurer une distance avec précision), les capteurs de lumière ambiante, ou encore les capteurs d'image spécialisés pour l'automobile, en particulier pour les applications « in-cabin ». Elle adresse des clients dans tous les marchés visés par ST, électronique personnelle, automobile, industriel, PC et périphériques.

Lors de la première moitié de l'année, le volume d'affaires a été solide, et ST a continué de produire et livrer en forts volumes des solutions Imaging dédiées pour un client clé et a commencé la production d'un nouveau module optique.

Pour les autres clients, la division a continué de servir ses solutions intégrées Time-of-Flight pour diverses applications comme les smartphones avec les applications laser autofocus. Deux nouveaux produits Time-of-Flight ont été annoncés.

Lors de la deuxième moitié de l'année, le chiffre d'affaires de la division a significativement augmenté grâce à la fois à l'augmentation des volumes du client majeur de la division pour le lancement de ses nouveaux smartphones, ainsi qu'à l'introduction en volume du nouveau module optique déjà mentionné.

Pour **la division ADG**, durant le premier semestre 2022, la première version du circuit de gestion d'énergie pour microprocesseur de la famille Stellar a été validée. Une nouvelle version a été lancée dont l'évaluation est en cours de finalisation sur le premier trimestre 2023. Au cours du second semestre 2022, le développement d'une nouvelle famille de circuit dite « d'alimentation locale » a été commencée et la qualification de 3 circuits a été finalisé.

Pour **la division AMG**, les revenus de 2022 ont été marqués par une très forte demande, supérieure à nos capacités de production, sur tous les segments de marchés adressés par la division. Au cours du 3^{ème} trimestre 2022, un ralentissement des prises de commande a été observé, avec un impact plus marqué sur les segments Computer et Consumer, sans cependant affecter notre carnet de commandes déjà entrées et restant à un niveau supérieur aux capacités de production.

Fusion absorption :

Au 30 juin 2022, la société STMicroelectronics (Grenoble 2) SAS a absorbé la société BE SPOON SAS par voie de fusion absorption entre sociétés sœurs (les deux sociétés étant l'une et l'autre filiales directes à 100% de STMicroelectronics France SAS). L'actif net apporté s'est élevé à 33,1 millions d'euros. La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate sans liquidation de BE SPOON.

Investissements

Le montant total des investissements réalisés en 2022 est de 18,5 millions d'euros, auxquels se rajoutent 5,1 millions d'euros d'équipements pris en crédit-bail auprès de STMicroelectronics Finance II NV, cette société ayant pour objet de financer les investissements significatifs du Groupe.

Le montant total des investissements réalisés en 2021 était de 16,4 millions d'euros, auxquels se rajoutent 2,4 millions d'euros d'équipements pris en crédit-bail auprès de STMicroelectronics Finance II NV.

Effectifs

Les effectifs inscrits sont passés de 1621 au 31 décembre 2021 à 1787 au 31 décembre 2022.
Les effectifs moyens sont passés de 1570 pour l'année 2021 à 1717 pour l'année 2022.

Contrôle fiscal

En matière de contrôle fiscal, nous rappelons que pour les périodes contrôlées antérieures à 2018, les principales rectifications envisagées par les contrôleurs portaient sur l'assiette de la refacturation des coûts de recherches et développements ainsi que à la marge, sur l'assiette des dépenses retenues dans le calcul du CIR.

Cependant les années 2021 et 2022 sont principalement marquées par le contrôle en cours sur les années 2018 à 2020, et les rectifications envisagées sur cette période concernent d'autres sujets fiscaux.

Nous détaillons ci-dessous pour les périodes concernées les événements majeurs survenus en 2022 :

2011-2013 :

La société a émis en date du 12 février 2021 un mémoire en défense pour répondre à l'appel de l'administration à la suite de la décision favorable en notre faveur du tribunal de Montreuil en date du 6 février 2020.

Par un arrêt en date du 29 mars 2022, la Cour administrative d'appel de Versailles a rejeté la demande de l'administration fiscale et a confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Montreuil. L'administration fiscale n'a pas formé de pourvoi en cassation. **La procédure est close.**

2014-2015 :

La Société a préféré se désister en date du 7 janvier 2021 de l'appel devant la Commission Nationale qui devait avoir lieu en date du 29 janvier 2021.

L'administration a émis des avis de mise en recouvrement en avril et mai 2021 que la société a contesté en date du 9 juin 2021 par l'émission de réclamations contentieuses avec demande de sursis de paiements.

Des avis de dégrèvements ont ensuite été adressés à la société en mai 2022. **La procédure est close.**

2016-2017 :

Le second recours hiérarchique qui s'est tenu en date du 10 décembre 2020 a conduit à un abandon de la part de l'administration fiscale sur la partie de la déduction des subventions sur l'assiette de refacturation des coûts de R&D.

Les avis de mise en recouvrement ont été émis par l'administration en juin 2021.

La société a émis en date du 12 juillet pour la CVAE et du 22 juillet pour l'amende 1735 ter des réclamations contentieuses avec demande de sursis de paiement.

Concernant la CVAE, des avis de dégrèvements ont été adressés à la société en juin 2022.

Concernant l'amende 1735 ter, des avis de dégrèvements partiels ont été adressés à la société en janvier 2023.

La société conteste ce dégrèvement partiel devant le tribunal administratif.

2018-2019-2020 :

L'administration a émis en date du 31 août 2021 des avis de vérifications pour les années 2018, 2019 et 2020.

L'administration a émis une proposition de rectification en date du 21 décembre 2022 concernant l'IS et les taxes annexes sur les salaires. Les sujets de redressement ne sont pas en lien avec les demandes d'assistance administrative internationale décrites ci-dessous.

La société a contesté ces redressements dans un courrier en date du 20 février 2023.

Concernant la demande d'assistance administrative internationale faite fin 2021 auprès des autorités suisses et néerlandaises, l'administration fiscale a reçu la réponse des autorités fiscales néerlandaises le 8 août 2022 et de l'administration suisse le 13 février 2023. Cette demande a eu pour principal effet de reporter le délai de prescription des années 2018 et 2019.

Le contrôle sur place est toujours en cours, toutefois les rendez-vous se sont espacés.

La provision pour risque au 31.12.2022 s'élève à 0,9 million d'euros.

Événements postérieurs à la date de clôture

Néant.

Comptes consolidés

La société mère établissant les comptes consolidés est STMicroelectronics NV dont le siège est, Schiphol Boulevard 265 à Schiphol Airport 1118 BH Amsterdam, Pays-Bas.

NOTE 2 - PRINCIPES COMPTABLES MIS EN OEUVRE

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au nouveau Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les frais de recherche et de développement ne sont pas immobilisés.

Les logiciels informatiques et les licences sont amortis sur 12 mois, hors ceux acquis à compter du 1er janvier 2021. A partir du 1er janvier 2021 les nouveaux logiciels acquis sont amortis sur 36 mois.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Une immobilisation corporelle est constatée dès lors que :

- l'actif est identifiable ;
- il a une valeur économique positive, traduite par les avantages économiques futurs attendus par l'entreprise ;
- il est contrôlé par l'entreprise ;
- il est évalué avec une fiabilité suffisante.

L'amortissement économique des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire et en fonction des durées d'amortissement résumées dans le tableau ci-dessous.

Constructions	33 ans
Ouvrages d'infrastructure et installations fixes	10 ans
Machines outils, matériels et outillages industriels	6 ans
Matériel de transport	6 ans
Mobilier et matériel administratif	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Agencement des constructions, installations générales	10 ans

Les subventions d'équipements sont amorties au même rythme que les immobilisations associées en plafonnant les durées d'amortissement à 10 ans.

2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont principalement constituées de prêts au titre de l'aide à la construction.

2.4 STOCKS ET EN-COURS

Les stocks matières (MP, MC, PD) sont valorisés en méthode FIFO.

Les autres stocks sont évalués à leur coût de revient par la méthode du prix moyen pondéré.

Le prix de revient des stocks comprend le coût des matières premières et de la main-d'œuvre ainsi qu'une quote-part des frais généraux de production.

Des provisions pour dépréciation des stocks sont constituées en fonction d'une analyse régulière effectuée par la Société pour tenir compte de l'obsolescence, des mises au rebut, de la rotation lente et de la valeur nette de réalisation.

2.5 DEBITEURS DIVERS / PRODUITS À RECEVOIR

Les marchés d'études notifiés restant à facturer sont inscrits en produits à recevoir sur la base des coûts engagés à concurrence de la part financée.

2.6 CHARGES À REPARTIR

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les charges différées, les frais d'acquisition d'immobilisation et les charges à étaler ont été supprimés des charges à répartir par le règlement CRC n° 2004-06.

Seuls les frais d'émission des emprunts peuvent encore être inscrits en charges à répartir.

2.7 PROVISIONS REGLEMENTEES

Néant.

2.8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation doit intervenir au cours des exercices suivants.

La directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003 qui régit la collecte, le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets issus des équipements électriques et électroniques, a été transposée en droit français par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes de la société au 31 décembre 2022.

2.9 FAIT GENERATEUR DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le fait générateur de la comptabilisation du chiffre d'affaires est le transfert de propriété. D'une manière générale, le transfert de propriété résulte, soit de la livraison proprement dite au client, soit des clauses contractuelles des marchés.

2.10 COMPTABILISATION DES OPERATIONS EN DEVISES

Les dettes et créances en devises sont converties en Euros sur la base du cours de change à la clôture, l'écart étant porté dans un compte d'ordre à l'actif ou au passif du bilan, selon qu'il s'agisse d'une perte ou d'un profit potentiel. Les écarts de change défavorables représentant des pertes latentes sur opérations en devises font l'objet d'une provision pour risques.

Le règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture est d'application obligatoire aux comptes sociaux depuis le 1^{er} janvier 2017, les écarts de change réalisés sur créances et dettes commerciales figurent dans le résultat d'exploitation (656 Pertes de change / 756 Gains de change).

2.11 RESULTAT COURANT

Le "résultat courant", calculé sur la base des chiffres apparaissant au compte de résultat est bien représentatif du résultat des opérations courantes de la société.

Les opérations exceptionnelles par nature mais répétitives ou d'un montant non significatif, sont portées dans le résultat courant.

2.12 TRAITEMENT COMPTABLE DES SUBVENTIONS

Les subventions affectées à des immobilisations (subventions d'équipement) sont inscrites en capitaux propres dès qu'elles sont acquises et sont ensuite reprises en produit exceptionnel, au même rythme que l'amortissement des immobilisations financées, sur une durée limitée à 10 ans.

Les subventions de financement des activités de recherche et développement, relatives à des activités stratégiques à long terme, sont classées en autres subventions d'investissement et sont prises en produit exceptionnel au prorata de l'avancement des travaux financés.

2.13 CHANGEMENT DE PRINCIPES COMPTABLES

Néant.

NOTE 3 - RELATIONS INTRA-GROUPE

Les comptes de la société sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de la société mère STMicroelectronics NV (Hollande). Les opérations réalisées avec les entreprises consolidées par intégration globale dans les comptes de STMicroelectronics NV sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les transactions intra-groupe sont réalisées à des conditions normales de marché.

RELATIONS INTRA GROUPE	31/12/2022		31/12/2021	
	MONTANT	%	MONTANT	%
RUBRIQUES DU BILAN				
ACTIF				
Immobilisations financières	0	0,0%	0	0,0%
Créances clients et comptes rattachés	11 195	100,0%	3 563	100,0%
Autres créances	121 965	51,5%	88 265	42,7%
PASSIF				
Emprunts et dettes financières	0	0,0%	0	0,0%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 797	34,6%	16 534	51,7%
Autres dettes et dettes sur immobilisations	18 712	63,1%	28 263	69,4%
RUBRIQUES DU COMPTE DE RESULTAT				
PRODUITS				
Produits d'exploitation	317 011	91,7%	259 412	93,7%
Produits financiers	0	0,0%	0	0,0%
Produits exceptionnels	584	1,6%	534	1,3%
CHARGES				
Charges d'exploitation	57 395	15,3%	47 157	14,7%
Charges financières	254	17,1%	59	8,8%
Charges exceptionnelles	462	44,8%	351	54,2%

Les pourcentages sont calculés par rapport au total brut de la rubrique concernée.

Relations intra-groupe commentaires

Les produits d'exploitation correspondent principalement à la vente de produits semi-conducteurs à STMicroelectronics International NV (37,3 millions d'euros), de prestations de recherche et développement (182,8 millions d'euros) et de prestations de services « Corporate » auprès de STMicroelectronics NV (58,5 millions d'euros).

Les charges d'exploitation correspondent pour 24,9 millions d'euros aux licences de logiciels auprès de STMicroelectronics International NV.

NOTE 4 - ACTIF IMMOBILISE

4.1 - ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

Les variations ayant affecté, au cours de l'exercice, la valeur brute des diverses rubriques de l'actif immobilisé, sont résumées dans le tableau ci-dessous.

ACTIF IMMOBILISE	31/12/2021	ENTREES	SORTIES	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2022
Immobilisations incorporelles :					
Fonds commercial	1 991				1 991
Licences et logiciels	3 897	90	0	0	3 987
Sous-Total :	5 888	90	0	0	5 978
Immobilisation corporelles :					
Terrains	590	85	0	0	676
Constructions	25 591	1 010	0	108	26 709
Equipt et Autres	117 219	15 735	3 923	731	129 762
Immobilisations en cours	24	1 570	25	0	1 569
Avances et Acomptes	0	0	0	0	0
Sous-Total :	143 425	18 399	3 948	838	158 715
Immobilisations Financières	3 679	368	93	0	3 954
TOTAL	152 992	18 857	4 040	838	168 647

4.2 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

Les variations ayant affecté, au cours de l'exercice, les amortissements des immobilisations sont résumées dans le tableau ci-dessous.

AMORTISSEMENTS	31/12/2021	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2022
Immobilisations incorporelles :					
Licences et logiciels	2 791	159	0	0	2 950
Sous-Total :	2 791	159	0	0	2 950
Immobilisation corporelles :					
Terrains	590	0	0	0	590
Constructions	15 604	1 238	0	5	16 848
Equipt et Autres	83 782	13 184	3 461	159	93 664
Sous-Total :	99 977	14 422	3 461	164	111 102
TOTAL	102 768	14 581	3 461	164	114 052

4.3 - ECHEANCES DES CREANCES FINANCIÈRES

Les créances constituant des immobilisations financières sont ventilées par échéance dans le tableau ci-dessous.

ECHEANCES DES CREANCES FINANCIERES	2023	2024 et après	TOTAL
Prêts – effort construction	0	3 765	3 765
Autres immobilisations financières	107	81	188
TOTAL	107	3 847	3 954

4.4 - AUTRES COMMENTAIRES CONCERNANT L'ACTIF IMMOBILISE

La société ne consent aucune avance ni aucun crédit à ses dirigeants sociaux.

Les mouvements ayant affecté au cours de l'exercice les provisions pour dépréciation des immobilisations financières, sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2021	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2022
- sur prêts – effort construction (1)	614	1 210	614	1 210
TOTAL	614	1 210	614	1 210

(1) Provision pour dépréciation des prêts " efforts construction " sur la base d'une actualisation à 3,22%.

NOTE 5 - ACTIF CIRCULANT

5.1 - CREANCES

La valeur brute des créances constituant l'actif circulant est, à l'exception de celle des avances et acomptes versés sur commandes, ventilée par échéance dans le tableau ci-dessous.

ACTIF CIRCULANT - CREANCES	2023	2024 et après	TOTAL
Créances clients et comptes rattachés	11 195	0	11 195
Autres créances	149 322	87 508	236 829
TOTAL	160 517	87 508	248 024

Les autres créances sont constituées principalement de créances sur l'État, concernant la TVA pour 9,1 millions, les subventions d'études pour 11,2 millions, et le CIR pour 87,5 millions, ainsi que de 60,7 millions d'euros de créances auprès du groupe.

5.2 - PRODUITS A RECEVOIR

Les produits à recevoir sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Produits à recevoir rattachés aux :	2022	2021
Participations	0	0
Autres immobilisations financières	0	0
Créances clients et comptes rattachés	0	0
Créances diverses, études	15 907	15 468
Valeurs mobilières de placement - autres titres	0	0
Disponibilités	0	0
TOTAL	15 907	15 468

Les produits à recevoir relatifs aux créances diverses correspondent principalement aux subventions d'études, ainsi qu'à divers produits d'exploitation.

5.3 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Les mouvements survenus au cours de l'exercice sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Provisions pour Dépréciation	MONTANT	Dotations	Reprises	MONTANT
	31/12/2021			31/12/2022
- sur clients douteux	0	0	0	0
- sur stocks	3 905	3 807	3 905	3 807
TOTAL	3 905	3 807	3 905	3 807

NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES

Les variations ayant affecté les capitaux propres depuis le 31/12/2021 sont mises en évidence dans le tableau ci-dessous:

CAPITAUX PROPRES	CAPITAL ET PRIMES	Réserves, Report à Nouveau & Résultat	AUTRES CAPITAUX		TOTAL
			Subventions Investissement	Provisions Règlementées	
Capitaux propres au 31/12/2021	88 787	(13 933)	0	0	74 854
Résultat 2022		3 738			3 738
Autres			36 695		36 695
Dividendes					
Augmentation de capital					
Capitaux propres au 31/12/2022	88 787	(10 195)	36 695	0	115 287

Le capital social de la société est d'une valeur de 88 787 190,00 euros, soit 5 919 146 actions d'une valeur nominale de 15,00 euros et est détenu à 100 % par STMicroelectronics France SAS dont le siège est, 29 rue Romain Rolland - Montrouge (92120).

NOTE 7 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les variations ayant affecté les provisions pour risques et charges sont mises en évidence dans le tableau ci-dessous.

PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	MONTANT 31/12/2021	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	MONTANT 31/12/2022
Pertes de change	24	655	0	24	655
Litiges clients	0	0	0	0	0
Actions gratuites	10 368	9 447	0	9 102	10 714
Indemnités de départ à la retraite	29 838	2 474	0	1 251	31 061
Gratification ancienneté	10 223	893	1 120	430	9 566
Provisions pour risque fiscal	597	521	0	217	901
Restructuration	48	0	17	10	22
Autres risques	69	42	0	0	110
TOTAL	51 167	14 032	1 137	11 033	53 029

7.1 - INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE

La Société doit faire face à des engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par la convention collective de la métallurgie.

Méthode d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraites :

Les écarts actuariels résultant de l'évolution des hypothèses entre deux évaluations sont différés à l'exception d'une fraction qui est comptabilisée en produits ou en charges si les écarts actuariels cumulés non comptabilisés en résultat à la fin de l'exercice précédent excèdent 10 % de la valeur actualisée de l'obligation au titre des engagements de retraite. La fraction des écarts actuariels à comptabiliser est l'excédent, déterminé ci-dessus divisé par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ces engagements de retraite.

L'évaluation de la provision Indemnités départ à la retraite a été réalisée par le Cabinet PwC, le calcul est conforme à la législation en vigueur.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Taux annuel d'inflation	2 % / an
Taux d'actualisation	3,40 % / an
Nature du départ en retraite pour les IFC	100 % à l'initiative de l'employé
Charges sociales	44,00 %
Table de mortalité	TGHF05

	Cadres	Non Cadres
Évolution annuelle des salaires	2,60 % / an	2,60 % / an
Age de départ à la retraite : · Nés avant 1952 · Nés après 1952	66 ans 66 ans	64 ans et 9 mois 64 ans et 9 mois
Turnover annuel : · De 20 à 37 ans · De 38 à 44 ans · De 45 à 54 ans · Au-delà de 55 ans	3,10 % 1,50 % 0,60 % 0,00 %	1,90 % 0,70 % 0,30 % 0,00 %

Les engagements de retraite non comptabilisés au bilan correspondant aux écarts actuariels et aux coûts des services passés s'évaluent à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2022.

7.2 - GRATIFICATION ANCIENNETE

L'accord d'entreprise prévoit le versement d'une gratification corrélée avec l'ancienneté dans l'entreprise. L'évaluation de la provision Gratification ancienneté a été réalisée par le Cabinet PwC, le calcul est conforme à la législation en vigueur.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Taux annuel d'inflation	2 % / an
Taux d'actualisation	3,40 % / an
Charges sociales	44,00 %
Table de mortalité	TGHF05

	Cadres	Non Cadres
Évolution annuelle des salaires	2 % / an	2 % / an
Turnover annuel :		
· De 20 à 37 ans	3,80 %	3,80 %
· De 38 à 44 ans	2,40 %	1,70 %
· De 45 à 54 ans	1,20 %	1,00 %
· Au-delà de 55 ans	0,00 %	0,00 %

7.3 - ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Jusqu'en 2012, les plans d'attribution de Groupe STMicroelectronics NV ont fait l'objet de sous-plan français, conformément aux conditions de régime de faveur applicables en France (exonération de charges sociales).

A partir de 2013 et jusqu'en 2015, les plans d'attribution suivent les règles du plan mondial.

A compter de 2016, l'acquisition des titres pour les bénéficiaires français dépend d'un sous-plan français.

La maison mère, STMicroelectronics NV, octroie, sous condition de performance, des actions gratuites à des salariés de ses filiales.

Au terme de la période d'acquisition de ces actions gratuites, la valeur des actions définitivement acquises par les salariés est facturée par STMicroelectronics NV à ses filiales. Dès l'octroi de ces actions gratuites, la valeur probable des actions qui seront refacturées par la maison mère est provisionnée dans les comptes de la société au prorata du temps écoulé depuis l'octroi.

L'évaluation de la provision pour attribution d'actions gratuites tient compte des données suivantes :

Plans d'attribution d'actions gratuites	F400			
	Plan 19	Plan 20	Plan 21	Plan 22
Nbr d'actions ST NV allouées, sous condition de la réalisation des objectifs définis	450 450	418 425	370 798	304 950
Nbr d'actions ST NV attribuées, en fonction des objectifs qui ont été atteints	n/a	n/a	n/a	n/a
Nbr d'actions ST NV prévues d'être attribuées, en fonction de la réalisation des objectifs	402 402	418 425	327 909	269 677
Nbr d'actions ST NV distribuées à la clôture	404 136	264 025	111 278	-
Nbr d'actions ST NV restant à provisionner à la clôture	-	148 257	236 466	269 677
Modalité d'attribution	rachat	rachat	rachat	rachat
Date d'attribution des actions	24-juil-19	23-juil-20	28-juil-21	27-juil-22
Date de vesting (64% des actions / 32% à partir de 2013)	23-mai-20	23-juil-21	27-mai-22	27-juil-23
Date de vesting (36% des actions / 32% à partir de 2013)	23-mai-21	23-juil-22	27-mai-23	27-juil-24
Date de vesting (0% des actions / 36 % à partir de 2013)	23-mai-22	17-juin-23	27-mai-24	25-mai-25
Délai de conservation	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Turnover annuel estimé	4%	4%	4%	4%
Cours moyen de l'action (EUR)	35,57	35,57	35,57	35,57
Charge de l'exercice précédent relative aux actions distribuées (en K EUR)	2 327	4 799	3 243	0
Provision comptabilisée (en K EUR)	0	3 333	4 678	2 703

NOTE 8 - DETTES

8.1 - DETTES

Les dettes, à l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours, sont ventilées dans les tableaux ci-dessous:

ECHEANCES DES DETTES	2023	2024 à 2027	2028 et après	TOTAL
Dettes financières	77	0	0	77
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 200	0	0	31 200
Dettes fiscales et sociales	82 891	0	0	82 891
Dettes sur immobilisations	2 808	0	0	2 808
Autres dettes	26 835	0	0	26 835
TOTAL	143 811	0	0	143 811

DETTES	2022	2021
Dettes financières	78	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 200	31 969
Dettes fiscales et sociales	82 891	65 968
Dettes sur immobilisations	2 808	5 412
Autres dettes	26 835	35 300
TOTAL	143 812	138 648

Les dettes financières correspondent à un emprunt vis à vis de ST Finance BV.

8.2 - CHARGES A PAYER

Le détail des charges à payer est ventilé par nature dans le tableau ci-après :

Charges à payer rattachées aux :	2022	2021
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières diverses	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 012	13 664
Dettes fiscales et sociales	59 127	46 508
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	816	1 636
Autres dettes diverses	21	41
TOTAL	78 976	61 849

NOTE 9 - COMPTES DE REGULARISATION

Le montant des charges constatées d'avance liées à l'exploitation s'élève à 1,1 million d'euros.

NOTE 10 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les engagements financiers concernant les cautions douanes et diverses sont à néant au 31.12.2022

Les engagements financiers sont donnés en ce qui concerne :

- les contrats de crédit-bail conclus avec STMicroelectronics Finance II NV, cette société ayant pour objet de financer les investissements significatifs du Groupe, voir détail ci-dessous en K.Euros :

Valeur d'origine	32 777
Durée du contrat (1)	6 ans
Durée de vie	6 ans
Redevance 2022	5 709
Valeur de rachat	Valeur nette comptable à la date du rachat

Tableau de variation K.€ur

	Montant au 01/01/2022	Acquisitions Dotations	Montant au 31/12/2022
Equipements	27 691	5 087	32 778
Amortissements	13 948	4 546	18 494

Immobilisations en crédit-bail K.€ur

Postes du bilan	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements théoriques		Valeur nette
		de l'exercice	cumulées à la clôture	
Equipements	32 778	4 546	18 494	14 284

Engagements de Crédit-bail

K.€ur

Postes du bilan	Redevances payées		Redevances restant à payer				Redevances totales	Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées à la clôture	Jusqu'à 1 an	+ 1 an à 5 ans	+ 5 ans	Total		
Equipements	4 812	19 598	4 269	9 928	498	14 696	34 294	Valeur nette comptable à la date du rachat

(1) Option d'achat anticipée envisagée 1 an avant la fin du terme de location prévu au contrat, soit 5 ans.

NOTE 11 - AUTRES CHARGES ET PRODUITS, RESULTAT EXCEPTIONNEL

11.1 – AUTRES CHARGES ET PRODUITS

AUTRES CHARGES	31/12/2022	31/12/2021
Management Fees	2 163	1 553
Redevances, concessions	493	576
Autres charges diverses de gestion courante	1 301	672
TOTAL	3 957	2 801

REPRISES AMORT-TRANSFERT DE CHARGES ET AUTRES PRODUITS	31/12/2022	31/12/2021
Reprises sur provisions / stocks	3 905	4 663
Reprises sur provisions / creances	0	0
Reprises sur provision / autres risques	2 825	1 290
Reprises sur provision / Attribution actions	9 102	8 043
Transferts de charges / restructuration	0	230
Transferts de charges / autres	152	132
Autres produits divers de gestion courante	3 880	292
TOTAL	19 865	14 650

11.2 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'analyse selon les données du tableau ci-dessous:

RESULTAT EXCEPTIONNEL	31/12/2022	31/12/2021
Valeur nette comptable des immobilisations	(486)	(391)
Produits des cessions des actifs immobilisés	587	567
Provisions réglementées :		
Dotations	0	0
Reprises	0	0
Quote-part de subvention d'investissement		
Divers	243	243
Restructuration	27	186
Dotations au provisions pour risques	(522)	
Reprises de provisions pour risques	217	335
Autres Aides :		
Subventions R&D à L.T.	8 499	10 518
Crédit d'Impôt Recherche	27 379	28 876
TOTAL	35 943	40 333

Dans le contexte du soutien de l'état aux entreprises pour le développement de la recherche, le crédit d'impôt recherche est classé en résultat exceptionnel, au même titre que les subventions d'étude à long terme.

NOTE 12 - INCIDENCES FISCALES

La société a réalisé une perte fiscale qui s'intégrera dans le résultat fiscal de la société tête de groupe, STMicroelectronics France SAS, conformément à la convention d'intégration fiscale signée entre ces deux sociétés.

Conformément à la convention d'intégration fiscale en vigueur, les sociétés « filles » doivent verser à la société « mère » STMicroelectronics France SAS, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leurs résultats et/ou leurs plus-values nettes à long terme de l'exercice en l'absence d'accord d'intégration fiscale.

Si la société était imposée séparément, son déficit reportable serait de 18,9 millions au titre de l'exercice 2022.

ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS

(en K.EUR)

NATURES DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	MONTANT EN BASE	MONTANT EN IMPOT
ACCROISSEMENTS		
Ecart conversion actif	655	
Amortissements dérogatoires	0	
ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS	655	169
ALLEGEMENTS		
Charge de dépréciation exceptionnelle	0	
Risque de change	655	
Ecart conversion passif	585	
Provisions dépréciation des stocks	1 869	
Autres provisions non déductibles	0	
Provision taxe TVTS	32	
Taxe C3S	385	
Restructuration	22	
Retraitement fiscal des masques	0	
Participation	1 751	
Pension retraite	31 061	
Dépréciation prêts construction	1 210	
ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS	37 569	9 702

NOTE 13 - CHIFFRE D'AFFAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES

La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité et par marché géographique peut être résumée dans le tableau ci-dessous.

CHIFFRE D'AFFAIRES	MONTANTS	
	31/12/2022	31/12/2021
Par secteur d'activité		
Groupe		
Activités semi-conducteurs	43 414	31 598
Distribution / Vente de marchandises tiers	0	0
Travaux et prestations de service	276 725	230 305
Sous total	320 139	261 903
Hors Groupe		
Activités semi-conducteurs	0	70
Distribution / Vente de marchandises tiers	0	0
Travaux et prestations de service	2 626	2 181
Sous total	2 626	2 251
Total par secteur d'activité		
Activités semi-conducteurs	43 414	31 668
Distribution / Vente de marchandises tiers	0	0
Travaux et prestations de service	279 351	232 486
TOTAL	322 765	264 154
Par zone géographique		
France	8 004	7 123
CEE	58 523	51 596
Autres pays	256 237	205 435
TOTAL	322 765	264 154

NOTE 14 - EFFECTIF

L'effectif moyen de la société pour la période 01/01/22 au 31/12/22 est ventilé par catégorie dans le tableau ci-dessous.

EFFECTIFS MOYENS PAR CATEGORIE	2022	2021
Cadres	1 388	1 263
Employés et agents de maîtrise	262	239
Ouvriers	67	68
TOTAL	1 717	1 570

NOTE 15 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La société n'a pas alloué de rémunération aux administrateurs à raison de leur fonction.

NOTE 16 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le montant global des dépenses de recherche et développement de l'exercice est de 204,3 millions d'euros.

NOTE 17 - HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat se détaillent de la façon suivante :

- montants liés au contrôle légal des comptes : 72 097 euros.
- montants relatifs aux conseils et prestations de services entrant dans les services autres que la certification des comptes : 29 200 euros



STMicroelectronics (Grenoble 2) S.A.S.
Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



STMicroelectronics (Grenoble 2) S.A.S.

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société STMicroelectronics (Grenoble 2) S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société STMicroelectronics (Grenoble 2) S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 25 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit



Christophe Humbert-Labeaumaz

STMicroelectronics (Grenoble 2) SAS

Bilan

Compte de Résultat

Annexe aux Comptes

2022

Bilan Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2022	31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	3 491 295	2 950 205	541 090	223 599
Fonds commercial	2 486 463		2 486 463	2 486 463
Autres immobilisations incorporelles				387 019
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	675 784	590 481	85 303	
Constructions	26 708 546	16 847 523	9 861 023	9 987 034
Installations techniques, matériel, outillage	97 994 633	67 907 114	30 087 519	28 066 945
Autres immobilisations corporelles	31 767 442	25 756 631	6 010 811	5 369 986
Immobilisations en cours	1 568 848		1 568 848	24 381
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	3 765 102	1 210 062	2 555 040	2 897 682
Autres immobilisations financières	188 491		188 491	167 178
ACTIF IMMOBILISE	168 646 604	115 262 016	53 384 588	49 610 287
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	1 309 988	216 176	1 093 812	931 983
En-cours de production de biens	356 981	59 428	297 553	438 331
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	12 449 862	3 531 115	8 918 747	6 215 692
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	563 966		563 966	
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	11 195 183		11 195 183	3 562 599
Autres créances	236 829 087		236 829 087	206 698 636
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	717 468		717 468	
Disponibilités	2 290 427		2 290 427	73 248
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 107 926		1 107 926	951 575
ACTIF CIRCULANT	266 820 889	3 806 719	263 014 170	218 872 063
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	655 312		655 312	23 942
TOTAL GENERAL	436 122 805	119 068 734	317 054 070	268 506 292

Bilan Passif

Rubriques		31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel (dont versé : 88 787 190)		88 787 190	88 787 190
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)			
Réserve légale		105 678	105 678
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)			
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		36 694 855	
Report à nouveau		-14 039 066	-9 663 567
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		3 737 947	-4 375 498
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	CAPITAUX PROPRES	115 286 604	74 853 803
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées		4 342 270	3 801 272
	AUTRES FONDS PROPRES	4 342 270	3 801 272
Provisions pour risques		12 379 965	11 057 728
Provisions pour charges		40 648 716	40 108 955
	PROVISIONS	53 028 681	51 166 683
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		489	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		77 420	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		31 200 499	31 969 083
Dettes fiscales et sociales		82 890 686	65 967 732
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 807 890	5 411 552
Autres dettes		26 834 906	35 299 965
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance			
	DETTES	143 811 889	138 648 333
Ecarts de conversion passif		584 627	36 202
	TOTAL GENERAL	317 054 070	268 506 292

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	1 230 527	42 183 093	43 413 621	31 668 194
Production vendue de services	6 769 875	272 581 425	279 351 300	232 486 042
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	8 000 403	314 764 518	322 764 920	264 154 236
Production stockée			2 466 876	-2 003 622
Production immobilisée			86 497	22 280
Subventions d'exploitation			450 747	141 249
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			16 005 023	14 358 115
Autres produits			3 880 233	292 008
PRODUITS D'EXPLOITATION			345 654 296	276 964 266
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			25 460 847	20 640 310
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-158 803	-194 498
Autres achats et charges externes			110 552 720	90 440 208
Impôts, taxes et versements assimilés			8 825 553	7 710 247
Salaires et traitements			138 893 306	120 886 489
Charges sociales			56 667 599	49 015 294
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			14 581 037	13 479 346
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			3 806 719	3 905 146
Dotations aux provisions			13 371 358	12 786 693
Autres charges			3 957 067	2 800 952
CHARGES D'EXPLOITATION			375 957 403	321 470 187
RESULTAT D'EXPLOITATION			-30 303 106	-44 505 921
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			572 085	84 002
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			613 808	425 348
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			1 185 894	509 349
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			1 210 062	613 808
Intérêts et charges assimilées			272 751	59 471
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			1 482 813	673 279
RESULTAT FINANCIER			-296 919	-163 930
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-30 600 026	-44 669 850

Compte de résultat (suite)

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	35 883 984	39 394 250
Produits exceptionnels sur opérations en capital	847 077	809 330
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	243 203	777 508
PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 974 263	40 981 088
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	268	230 205
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	508 834	391 054
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	522 458	27 074
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 031 559	648 333
RESULTAT EXCEPTIONNEL	35 942 703	40 332 754
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1 604 731	38 402
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	383 814 453	318 454 703
TOTAL DES CHARGES	380 076 506	322 830 202
BENEFICE OU PERTE	3 737 947	-4 375 498

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'informations complémentaires au bilan et au compte de résultat, de façon que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils ont une importance significative. Ces notes font, selon le cas, référence à des tableaux détaillés.

Sauf indication particulière, les montants sont exprimés en milliers d'euros.

PLAN DE L'ANNEXE

NOTE 1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES MIS EN OEUVRE

- 2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- 2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- 2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES
- 2.4 STOCKS ET EN-COURS
- 2.5 DEBITEURS DIVERS / PRODUITS À RECEVOIR
- 2.6 CHARGES À REPARTIR
- 2.7 PROVISIONS REGLEMENTEES
- 2.8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
- 2.9 FAIT GENERATEUR DU CHIFFRE D'AFFAIRES
- 2.10 COMPTABILISATION DES OPERATIONS EN DEVICES
- 2.11 RESULTAT COURANT
- 2.12 TRAITEMENT COMPTABLE DES SUBVENTIONS
- 2.13 CHANGEMENT DE PRINCIPES COMPTABLES

NOTE 3 RELATIONS INTRA-GROUPE

NOTE 4 ACTIF IMMOBILISE

- 4.1 ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE
- 4.2 ETAT DES AMORTISSEMENTS
- 4.3 ECHEANCES DES CREANCES FINANCIÈRES
- 4.4 AUTRES COMMENTAIRES CONCERNANT L'ACTIF IMMOBILISE

NOTE 5 ACTIF CIRCULANT

- 5.1 CREANCES
- 5.2 PRODUITS A RECEVOIR
- 5.3 PROVISIONS POUR DEPRECIATION

NOTE 6 CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES

NOTE 7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

- 7.1 INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE
- 7.2 GRATIFICATION ANCIENNETE
- 7.3 ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

NOTE 8 DETTES

- 8.1 DETTES
- 8.2 CHARGES A PAYER

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION

NOTE 10 ENGAGEMENTS FINANCIERS

NOTE 11 AUTRES CHARGES ET PRODUITS, RESULTAT EXCEPTIONNEL

- 11.1 AUTRES CHARGES ET PRODUITS
- 11.2 RESULTAT EXCEPTIONNEL

NOTE 12 INCIDENCES FISCALES

NOTE 13 CHIFFRE D'AFFAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES

NOTE 14 EFFECTIF

NOTE 15 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

NOTE 16 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

NOTE 17 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

NOTE 1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 2022

Point global sur le site

En 2022 a été implanté sur le parking de Grenoble, un parc photovoltaïque de 11 000m² qui produira en moyenne 2700 MWh/an, soit 10 % de la consommation du site. Cet aménagement reflète l'engagement de ST en matière d'environnement et de durabilité. De la même manière, un vaste programme de végétalisation du site s'est poursuivi en 2022 avec l'ajout de plus de 3000m² d'espaces verts remplaçant des zones bitumées, la plantation de nombreuses variétés de plantes, arbres et arbustes et la signature d'un partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

Le site de Grenoble est également très implanté dans l'éco-système grenoblois. 2022 a vu la participation du site à de nombreux forums pour renforcer l'attractivité de ST et attirer de nombreux jeunes. La participation à des job dating, forums des écoles et événements à vocation professionnelle ont eu pour objectif l'embauche d'un grand nombre de CDI. Enfin, en 2022, les deux sites ST de Crolles et Grenoble ont été élus « Entreprise de l'année » par la Chambre de Commerce et d'industrie de Grenoble.

Activités de recherches et développement

Pour **la division MDG**, 2022 a été une année exceptionnelle avec une croissance de +38% par rapport à 2021. Chacune des divisions produit a réalisé un chiffre d'affaires annuel record.

De nombreux émetteurs-récepteurs NFC, ont été lancés tout au long de l'année et les produits NFC ST25 ont enregistré une croissance annuelle de leur chiffre d'affaires de +57% par rapport à 2021. La division mémoires a également mis sur le marché une nouvelle EEPROM 32Mbit utilisant la technologie de mémoire non volatile propriétaire e-STM40. Cette même technologie utilisée pour les microcontrôleurs sécurisée a été largement déployée chez les clients bancaires. Au quatrième trimestre 2022, la certification EMVCo pour la solution de paiement biométrique STPay-Topaz-Bio a été obtenue.

La montée en puissance des livraisons de circuit spécifiques pour les communications avec les constellations de satellites basse orbite nous a permis de livrer plus d'un million et demi de kits pour les terminaux utilisateurs de notre client principal. Ceci a contribué à une croissance de +65% du chiffre d'affaires de la division RFC par rapport à l'année 2021.

Pour **la division Imaging**, l'année 2022 a été marquée par un maintien de la stratégie de déploiement de solutions optiques et capteurs de lumière et d'image spécialisés comme les capteurs infra-rouge pour la capture 3D, les solutions Time-of-Flight (émetteur / récepteur de photons pour mesurer une distance avec précision), les capteurs de lumière ambiante, ou encore les capteurs d'image spécialisés pour l'automobile, en particulier pour les applications « in-cabin ». Elle adresse des clients dans tous les marchés visés par ST, électronique personnelle, automobile, industriel, PC et périphériques.

Lors de la première moitié de l'année, le volume d'affaires a été solide, et ST a continué de produire et livrer en forts volumes des solutions Imaging dédiées pour un client clé et a commencé la production d'un nouveau module optique.

Pour les autres clients, la division a continué de servir ses solutions intégrées Time-of-Flight pour diverses applications comme les smartphones avec les applications laser autofocus. Deux nouveaux produits Time-of-Flight ont été annoncés.

Lors de la deuxième moitié de l'année, le chiffre d'affaires de la division a significativement augmenté grâce à la fois à l'augmentation des volumes du client majeur de la division pour le lancement de ses nouveaux smartphones, ainsi qu'à l'introduction en volume du nouveau module optique déjà mentionné.

Pour **la division ADG**, durant le premier semestre 2022, la première version du circuit de gestion d'énergie pour microprocesseur de la famille Stellar a été validée. Une nouvelle version a été lancée dont l'évaluation est en cours de finalisation sur le premier trimestre 2023. Au cours du second semestre 2022, le développement d'une nouvelle famille de circuit dite « d'alimentation locale » a été commencée et la qualification de 3 circuits a été finalisé.

Pour **la division AMG**, les revenus de 2022 ont été marqués par une très forte demande, supérieure à nos capacités de production, sur tous les segments de marchés adressés par la division. Au cours du 3^{ème} trimestre 2022, un ralentissement des prises de commande a été observé, avec un impact plus marqué sur les segments Computer et Consumer, sans cependant affecter notre carnet de commandes déjà entrées et restant à un niveau supérieur aux capacités de production.

Fusion absorption :

Au 30 juin 2022, la société STMicroelectronics (Grenoble 2) SAS a absorbé la société BE SPOON SAS par voie de fusion absorption entre sociétés sœurs (les deux sociétés étant l'une et l'autre filiales directes à 100% de STMicroelectronics France SAS). L'actif net apporté s'est élevé à 33,1 millions d'euros. La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate sans liquidation de BE SPOON.

Investissements

Le montant total des investissements réalisés en 2022 est de 18,5 millions d'euros, auxquels se rajoutent 5,1 millions d'euros d'équipements pris en crédit-bail auprès de STMicroelectronics Finance II NV, cette société ayant pour objet de financer les investissements significatifs du Groupe.

Le montant total des investissements réalisés en 2021 était de 16,4 millions d'euros, auxquels se rajoutent 2,4 millions d'euros d'équipements pris en crédit-bail auprès de STMicroelectronics Finance II NV.

Effectifs

Les effectifs inscrits sont passés de 1621 au 31 décembre 2021 à 1787 au 31 décembre 2022.
Les effectifs moyens sont passés de 1570 pour l'année 2021 à 1717 pour l'année 2022.

Contrôle fiscal

En matière de contrôle fiscal, nous rappelons que pour les périodes contrôlées antérieures à 2018, les principales rectifications envisagées par les contrôleurs portaient sur l'assiette de la refacturation des coûts de recherches et développements ainsi que à la marge, sur l'assiette des dépenses retenues dans le calcul du CIR.

Cependant les années 2021 et 2022 sont principalement marquées par le contrôle en cours sur les années 2018 à 2020, et les rectifications envisagées sur cette période concernent d'autres sujets fiscaux.

Nous détaillons ci-dessous pour les périodes concernées les événements majeurs survenus en 2022 :

2011-2013 :

La société a émis en date du 12 février 2021 un mémoire en défense pour répondre à l'appel de l'administration à la suite de la décision favorable en notre faveur du tribunal de Montreuil en date du 6 février 2020.

Par un arrêt en date du 29 mars 2022, la Cour administrative d'appel de Versailles a rejeté la demande de l'administration fiscale et a confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Montreuil. L'administration fiscale n'a pas formé de pourvoi en cassation. **La procédure est close.**

2014-2015 :

La Société a préféré se désister en date du 7 janvier 2021 de l'appel devant la Commission Nationale qui devait avoir lieu en date du 29 janvier 2021.

L'administration a émis des avis de mise en recouvrement en avril et mai 2021 que la société a contesté en date du 9 juin 2021 par l'émission de réclamations contentieuses avec demande de sursis de paiements.

Des avis de dégrèvements ont ensuite été adressés à la société en mai 2022. **La procédure est close.**

2016-2017 :

Le second recours hiérarchique qui s'est tenu en date du 10 décembre 2020 a conduit à un abandon de la part de l'administration fiscale sur la partie de la déduction des subventions sur l'assiette de refacturation des coûts de R&D.

Les avis de mise en recouvrement ont été émis par l'administration en juin 2021.

La société a émis en date du 12 juillet pour la CVAE et du 22 juillet pour l'amende 1735 ter des réclamations contentieuses avec demande de sursis de paiement.

Concernant la CVAE, des avis de dégrèvements ont été adressés à la société en juin 2022.

Concernant l'amende 1735 ter, des avis de dégrèvements partiels ont été adressés à la société en janvier 2023.

La société conteste ce dégrèvement partiel devant le tribunal administratif.

2018-2019-2020 :

L'administration a émis en date du 31 août 2021 des avis de vérifications pour les années 2018, 2019 et 2020.

L'administration a émis une proposition de rectification en date du 21 décembre 2022 concernant l'IS et les taxes annexes sur les salaires. Les sujets de redressement ne sont pas en lien avec les demandes d'assistance administrative internationale décrites ci-dessous.

La société a contesté ces redressements dans un courrier en date du 20 février 2023.

Concernant la demande d'assistance administrative internationale faite fin 2021 auprès des autorités suisses et néerlandaises, l'administration fiscale a reçu la réponse des autorités fiscales néerlandaises le 8 août 2022 et de l'administration suisse le 13 février 2023. Cette demande a eu pour principal effet de reporter le délai de prescription des années 2018 et 2019.

Le contrôle sur place est toujours en cours, toutefois les rendez-vous se sont espacés.

La provision pour risque au 31.12.2022 s'élève à 0,9 million d'euros.

Événements postérieurs à la date de clôture

Néant.

Comptes consolidés

La société mère établissant les comptes consolidés est STMicroelectronics NV dont le siège est, Schiphol Boulevard 265 à Schiphol Airport 1118 BH Amsterdam, Pays-Bas.

NOTE 2 - PRINCIPES COMPTABLES MIS EN OEUVRE

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au nouveau Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les frais de recherche et de développement ne sont pas immobilisés.

Les logiciels informatiques et les licences sont amortis sur 12 mois, hors ceux acquis à compter du 1er janvier 2021. A partir du 1er janvier 2021 les nouveaux logiciels acquis sont amortis sur 36 mois.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Une immobilisation corporelle est constatée dès lors que :

- l'actif est identifiable ;
- il a une valeur économique positive, traduite par les avantages économiques futurs attendus par l'entreprise ;
- il est contrôlé par l'entreprise ;
- il est évalué avec une fiabilité suffisante.

L'amortissement économique des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire et en fonction des durées d'amortissement résumées dans le tableau ci-dessous.

Constructions	33 ans
Ouvrages d'infrastructure et installations fixes	10 ans
Machines outils, matériels et outillages industriels	6 ans
Matériel de transport	6 ans
Mobilier et matériel administratif	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Agencement des constructions, installations générales	10 ans

Les subventions d'équipements sont amorties au même rythme que les immobilisations associées en plafonnant les durées d'amortissement à 10 ans.

2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont principalement constituées de prêts au titre de l'aide à la construction.

2.4 STOCKS ET EN-COURS

Les stocks matières (MP, MC, PD) sont valorisés en méthode FIFO.

Les autres stocks sont évalués à leur coût de revient par la méthode du prix moyen pondéré.

Le prix de revient des stocks comprend le coût des matières premières et de la main-d'œuvre ainsi qu'une quote-part des frais généraux de production.

Des provisions pour dépréciation des stocks sont constituées en fonction d'une analyse régulière effectuée par la Société pour tenir compte de l'obsolescence, des mises au rebut, de la rotation lente et de la valeur nette de réalisation.

2.5 DEBITEURS DIVERS / PRODUITS À RECEVOIR

Les marchés d'études notifiés restant à facturer sont inscrits en produits à recevoir sur la base des coûts engagés à concurrence de la part financée.

2.6 CHARGES À REPARTIR

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les charges différées, les frais d'acquisition d'immobilisation et les charges à étaler ont été supprimés des charges à répartir par le règlement CRC n° 2004-06.

Seuls les frais d'émission des emprunts peuvent encore être inscrits en charges à répartir.

2.7 PROVISIONS REGLEMENTEES

Néant.

2.8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation doit intervenir au cours des exercices suivants.

La directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003 qui régit la collecte, le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets issus des équipements électriques et électroniques, a été transposée en droit français par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes de la société au 31 décembre 2022.

2.9 FAIT GENERATEUR DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le fait générateur de la comptabilisation du chiffre d'affaires est le transfert de propriété. D'une manière générale, le transfert de propriété résulte, soit de la livraison proprement dite au client, soit des clauses contractuelles des marchés.

2.10 COMPTABILISATION DES OPERATIONS EN DEVISES

Les dettes et créances en devises sont converties en Euros sur la base du cours de change à la clôture, l'écart étant porté dans un compte d'ordre à l'actif ou au passif du bilan, selon qu'il s'agisse d'une perte ou d'un profit potentiel. Les écarts de change défavorables représentant des pertes latentes sur opérations en devises font l'objet d'une provision pour risques.

Le règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture est d'application obligatoire aux comptes sociaux depuis le 1^{er} janvier 2017, les écarts de change réalisés sur créances et dettes commerciales figurent dans le résultat d'exploitation (656 Pertes de change / 756 Gains de change).

2.11 RESULTAT COURANT

Le "résultat courant", calculé sur la base des chiffres apparaissant au compte de résultat est bien représentatif du résultat des opérations courantes de la société.

Les opérations exceptionnelles par nature mais répétitives ou d'un montant non significatif, sont portées dans le résultat courant.

2.12 TRAITEMENT COMPTABLE DES SUBVENTIONS

Les subventions affectées à des immobilisations (subventions d'équipement) sont inscrites en capitaux propres dès qu'elles sont acquises et sont ensuite reprises en produit exceptionnel, au même rythme que l'amortissement des immobilisations financées, sur une durée limitée à 10 ans.

Les subventions de financement des activités de recherche et développement, relatives à des activités stratégiques à long terme, sont classées en autres subventions d'investissement et sont prises en produit exceptionnel au prorata de l'avancement des travaux financés.

2.13 CHANGEMENT DE PRINCIPES COMPTABLES

Néant.

NOTE 3 - RELATIONS INTRA-GROUPE

Les comptes de la société sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de la société mère STMicroelectronics NV (Hollande). Les opérations réalisées avec les entreprises consolidées par intégration globale dans les comptes de STMicroelectronics NV sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les transactions intra-groupe sont réalisées à des conditions normales de marché.

RELATIONS INTRA GROUPE	31/12/2022		31/12/2021	
	MONTANT	%	MONTANT	%
RUBRIQUES DU BILAN				
ACTIF				
Immobilisations financières	0	0,0%	0	0,0%
Créances clients et comptes rattachés	11 195	100,0%	3 563	100,0%
Autres créances	121 965	51,5%	88 265	42,7%
PASSIF				
Emprunts et dettes financières	0	0,0%	0	0,0%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 797	34,6%	16 534	51,7%
Autres dettes et dettes sur immobilisations	18 712	63,1%	28 263	69,4%
RUBRIQUES DU COMPTE DE RESULTAT				
PRODUITS				
Produits d'exploitation	317 011	91,7%	259 412	93,7%
Produits financiers	0	0,0%	0	0,0%
Produits exceptionnels	584	1,6%	534	1,3%
CHARGES				
Charges d'exploitation	57 395	15,3%	47 157	14,7%
Charges financières	254	17,1%	59	8,8%
Charges exceptionnelles	462	44,8%	351	54,2%

Les pourcentages sont calculés par rapport au total brut de la rubrique concernée.

Relations intra-groupe commentaires

Les produits d'exploitation correspondent principalement à la vente de produits semi-conducteurs à STMicroelectronics International NV (37,3 millions d'euros), de prestations de recherche et développement (182,8 millions d'euros) et de prestations de services « Corporate » auprès de STMicroelectronics NV (58,5 millions d'euros).

Les charges d'exploitation correspondent pour 24,9 millions d'euros aux licences de logiciels auprès de STMicroelectronics International NV.

NOTE 4 - ACTIF IMMOBILISE

4.1 - ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

Les variations ayant affecté, au cours de l'exercice, la valeur brute des diverses rubriques de l'actif immobilisé, sont résumées dans le tableau ci-dessous.

ACTIF IMMOBILISE	31/12/2021	ENTREES	SORTIES	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2022
Immobilisations incorporelles :					
Fonds commercial	1 991				1 991
Licences et logiciels	3 897	90	0	0	3 987
Sous-Total :	5 888	90	0	0	5 978
Immobilisation corporelles :					
Terrains	590	85	0	0	676
Constructions	25 591	1 010	0	108	26 709
Equipt et Autres	117 219	15 735	3 923	731	129 762
Immobilisations en cours	24	1 570	25	0	1 569
Avances et Acomptes	0	0	0	0	0
Sous-Total :	143 425	18 399	3 948	838	158 715
Immobilisations Financières	3 679	368	93	0	3 954
TOTAL	152 992	18 857	4 040	838	168 647

4.2 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

Les variations ayant affecté, au cours de l'exercice, les amortissements des immobilisations sont résumées dans le tableau ci-dessous.

AMORTISSEMENTS	31/12/2021	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2022
Immobilisations incorporelles :					
Licences et logiciels	2 791	159	0	0	2 950
Sous-Total :	2 791	159	0	0	2 950
Immobilisation corporelles :					
Terrains	590	0	0	0	590
Constructions	15 604	1 238	0	5	16 848
Equipt et Autres	83 782	13 184	3 461	159	93 664
Sous-Total :	99 977	14 422	3 461	164	111 102
TOTAL	102 768	14 581	3 461	164	114 052

4.3 - ECHEANCES DES CREANCES FINANCIÈRES

Les créances constituant des immobilisations financières sont ventilées par échéance dans le tableau ci-dessous.

ECHEANCES DES CREANCES FINANCIERES	2023	2024 et après	TOTAL
Prêts – effort construction	0	3 765	3 765
Autres immobilisations financières	107	81	188
TOTAL	107	3 847	3 954

4.4 - AUTRES COMMENTAIRES CONCERNANT L'ACTIF IMMOBILISE

La société ne consent aucune avance ni aucun crédit à ses dirigeants sociaux.

Les mouvements ayant affecté au cours de l'exercice les provisions pour dépréciation des immobilisations financières, sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2021	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2022
- sur prêts – effort construction (1)	614	1 210	614	1 210
TOTAL	614	1 210	614	1 210

(1) Provision pour dépréciation des prêts " efforts construction " sur la base d'une actualisation à 3,22%.

NOTE 5 - ACTIF CIRCULANT

5.1 - CREANCES

La valeur brute des créances constituant l'actif circulant est, à l'exception de celle des avances et acomptes versés sur commandes, ventilée par échéance dans le tableau ci-dessous.

ACTIF CIRCULANT - CREANCES	2023	2024 et après	TOTAL
Créances clients et comptes rattachés	11 195	0	11 195
Autres créances	149 322	87 508	236 829
TOTAL	160 517	87 508	248 024

Les autres créances sont constituées principalement de créances sur l'État, concernant la TVA pour 9,1 millions, les subventions d'études pour 11,2 millions, et le CIR pour 87,5 millions, ainsi que de 60,7 millions d'euros de créances auprès du groupe.

5.2 - PRODUITS A RECEVOIR

Les produits à recevoir sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Produits à recevoir rattachés aux :	2022	2021
Participations	0	0
Autres immobilisations financières	0	0
Créances clients et comptes rattachés	0	0
Créances diverses, études	15 907	15 468
Valeurs mobilières de placement - autres titres	0	0
Disponibilités	0	0
TOTAL	15 907	15 468

Les produits à recevoir relatifs aux créances diverses correspondent principalement aux subventions d'études, ainsi qu'à divers produits d'exploitation.

5.3 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Les mouvements survenus au cours de l'exercice sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Provisions pour Dépréciation	MONTANT	Dotations	Reprises	MONTANT
	31/12/2021			31/12/2022
- sur clients douteux	0	0	0	0
- sur stocks	3 905	3 807	3 905	3 807
TOTAL	3 905	3 807	3 905	3 807

NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES

Les variations ayant affecté les capitaux propres depuis le 31/12/2021 sont mises en évidence dans le tableau ci-dessous :

CAPITAUX PROPRES	CAPITAL ET PRIMES	Réserves, Report à Nouveau & Résultat	AUTRES CAPITAUX		TOTAL
			Subventions Investissement	Provisions Règlementées	
Capitaux propres au 31/12/2021	88 787	(13 933)	0	0	74 854
Résultat 2022		3 738			3 738
Autres			36 695		36 695
Dividendes					
Augmentation de capital					
Capitaux propres au 31/12/2022	88 787	(10 195)	36 695	0	115 287

Le capital social de la société est d'une valeur de 88 787 190,00 euros, soit 5 919 146 actions d'une valeur nominale de 15,00 euros et est détenu à 100 % par STMicroelectronics France SAS dont le siège est, 29 rue Romain Rolland - Montrouge (92120).

NOTE 7 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les variations ayant affecté les provisions pour risques et charges sont mises en évidence dans le tableau ci-dessous.

PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	MONTANT 31/12/2021	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	MONTANT 31/12/2022
Pertes de change	24	655	0	24	655
Litiges clients	0	0	0	0	0
Actions gratuites	10 368	9 447	0	9 102	10 714
Indemnités de départ à la retraite	29 838	2 474	0	1 251	31 061
Gratification ancienneté	10 223	893	1 120	430	9 566
Provisions pour risque fiscal	597	521	0	217	901
Restructuration	48	0	17	10	22
Autres risques	69	42	0	0	110
TOTAL	51 167	14 032	1 137	11 033	53 029

7.1 - INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE

La Société doit faire face à des engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par la convention collective de la métallurgie.

Méthode d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraites :

Les écarts actuariels résultant de l'évolution des hypothèses entre deux évaluations sont différés à l'exception d'une fraction qui est comptabilisée en produits ou en charges si les écarts actuariels cumulés non comptabilisés en résultat à la fin de l'exercice précédent excèdent 10 % de la valeur actualisée de l'obligation au titre des engagements de retraite. La fraction des écarts actuariels à comptabiliser est l'excédent, déterminé ci-dessus divisé par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ces engagements de retraite.

L'évaluation de la provision Indemnités départ à la retraite a été réalisée par le Cabinet PwC, le calcul est conforme à la législation en vigueur.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Taux annuel d'inflation	2 % / an
Taux d'actualisation	3,40 % / an
Nature du départ en retraite pour les IFC	100 % à l'initiative de l'employé
Charges sociales	44,00 %
Table de mortalité	TGHF05

	Cadres	Non Cadres
Évolution annuelle des salaires	2,60 % / an	2,60 % / an
Age de départ à la retraite : · Nés avant 1952 · Nés après 1952	66 ans 66 ans	64 ans et 9 mois 64 ans et 9 mois
Turnover annuel : · De 20 à 37 ans · De 38 à 44 ans · De 45 à 54 ans · Au-delà de 55 ans	3,10 % 1,50 % 0,60 % 0,00 %	1,90 % 0,70 % 0,30 % 0,00 %

Les engagements de retraite non comptabilisés au bilan correspondant aux écarts actuariels et aux coûts des services passés s'évaluent à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2022.

7.2 - GRATIFICATION ANCIENNETE

L'accord d'entreprise prévoit le versement d'une gratification corrélée avec l'ancienneté dans l'entreprise. L'évaluation de la provision Gratification ancienneté a été réalisée par le Cabinet PwC, le calcul est conforme à la législation en vigueur.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Taux annuel d'inflation	2 % / an
Taux d'actualisation	3,40 % / an
Charges sociales	44,00 %
Table de mortalité	TGHF05

	Cadres	Non Cadres
Évolution annuelle des salaires	2 % / an	2 % / an
Turnover annuel :		
· De 20 à 37 ans	3,80 %	3,80 %
· De 38 à 44 ans	2,40 %	1,70 %
· De 45 à 54 ans	1,20 %	1,00 %
· Au-delà de 55 ans	0,00 %	0,00 %

7.3 - ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Jusqu'en 2012, les plans d'attribution de Groupe STMicroelectronics NV ont fait l'objet de sous-plan français, conformément aux conditions de régime de faveur applicables en France (exonération de charges sociales).

A partir de 2013 et jusqu'en 2015, les plans d'attribution suivent les règles du plan mondial.

A compter de 2016, l'acquisition des titres pour les bénéficiaires français dépend d'un sous-plan français.

La maison mère, STMicroelectronics NV, octroie, sous condition de performance, des actions gratuites à des salariés de ses filiales.

Au terme de la période d'acquisition de ces actions gratuites, la valeur des actions définitivement acquises par les salariés est facturée par STMicroelectronics NV à ses filiales. Dès l'octroi de ces actions gratuites, la valeur probable des actions qui seront refacturées par la maison mère est provisionnée dans les comptes de la société au prorata du temps écoulé depuis l'octroi.

L'évaluation de la provision pour attribution d'actions gratuites tient compte des données suivantes :

Plans d'attribution d'actions gratuites	F400			
	Plan 19	Plan 20	Plan 21	Plan 22
Nbr d'actions ST NV allouées, sous condition de la réalisation des objectifs définis	450 450	418 425	370 798	304 950
Nbr d'actions ST NV attribuées, en fonction des objectifs qui ont été atteints	n/a	n/a	n/a	n/a
Nbr d'actions ST NV prévues d'être attribuées, en fonction de la réalisation des objectifs	402 402	418 425	327 909	269 677
Nbr d'actions ST NV distribuées à la clôture	404 136	264 025	111 278	-
Nbr d'actions ST NV restant à provisionner à la clôture	-	148 257	236 466	269 677
Modalité d'attribution	rachat	rachat	rachat	rachat
Date d'attribution des actions	24-juil-19	23-juil-20	28-juil-21	27-juil-22
Date de vesting (64% des actions / 32% à partir de 2013)	23-mai-20	23-juil-21	27-mai-22	27-juil-23
Date de vesting (36% des actions / 32% à partir de 2013)	23-mai-21	23-juil-22	27-mai-23	27-juil-24
Date de vesting (0% des actions / 36 % à partir de 2013)	23-mai-22	17-juin-23	27-mai-24	25-mai-25
Délai de conservation	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Turnover annuel estimé	4%	4%	4%	4%
Cours moyen de l'action (EUR)	35,57	35,57	35,57	35,57
Charge de l'exercice précédent relative aux actions distribuées (en K EUR)	2 327	4 799	3 243	0
Provision comptabilisée (en K EUR)	0	3 333	4 678	2 703

NOTE 8 - DETTES

8.1 - DETTES

Les dettes, à l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours, sont ventilées dans les tableaux ci-dessous:

ECHEANCES DES DETTES	2023	2024 à 2027	2028 et après	TOTAL
Dettes financières	77	0	0	77
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 200	0	0	31 200
Dettes fiscales et sociales	82 891	0	0	82 891
Dettes sur immobilisations	2 808	0	0	2 808
Autres dettes	26 835	0	0	26 835
TOTAL	143 811	0	0	143 811

DETTES	2022	2021
Dettes financières	78	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 200	31 969
Dettes fiscales et sociales	82 891	65 968
Dettes sur immobilisations	2 808	5 412
Autres dettes	26 835	35 300
TOTAL	143 812	138 648

Les dettes financières correspondent à un emprunt vis à vis de ST Finance BV.

8.2 - CHARGES A PAYER

Le détail des charges à payer est ventilé par nature dans le tableau ci-après :

Charges à payer rattachées aux :	2022	2021
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières diverses	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 012	13 664
Dettes fiscales et sociales	59 127	46 508
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	816	1 636
Autres dettes diverses	21	41
TOTAL	78 976	61 849

NOTE 9 - COMPTES DE REGULARISATION

Le montant des charges constatées d'avance liées à l'exploitation s'élève à 1,1 million d'euros.

NOTE 10 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les engagements financiers concernant les cautions douanes et diverses sont à néant au 31.12.2022

Les engagements financiers sont donnés en ce qui concerne :

- les contrats de crédit-bail conclus avec STMicroelectronics Finance II NV, cette société ayant pour objet de financer les investissements significatifs du Groupe, voir détail ci-dessous en K.Euros :

Valeur d'origine	32 777
Durée du contrat (1)	6 ans
Durée de vie	6 ans
Redevance 2022	5 709
Valeur de rachat	Valeur nette comptable à la date du rachat

Tableau de variation K.€ur

	Montant au 01/01/2022	Acquisitions Dotations	Montant au 31/12/2022
Equipements	27 691	5 087	32 778
Amortissements	13 948	4 546	18 494

Immobilisations en crédit-bail K.€ur

Postes du bilan	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements théoriques		Valeur nette
		de l'exercice	cumulées à la clôture	
Equipements	32 778	4 546	18 494	14 284

Engagements de Crédit-bail

K.€ur

Postes du bilan	Redevances payées		Redevances restant à payer				Redevances totales	Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées à la clôture	Jusqu'à 1 an	+ 1 an à 5 ans	+ 5 ans	Total		
Equipements	4 812	19 598	4 269	9 928	498	14 696	34 294	Valeur nette comptable à la date du rachat

(1) Option d'achat anticipée envisagée 1 an avant la fin du terme de location prévu au contrat, soit 5 ans.

NOTE 11 - AUTRES CHARGES ET PRODUITS, RESULTAT EXCEPTIONNEL

11.1 – AUTRES CHARGES ET PRODUITS

AUTRES CHARGES	31/12/2022	31/12/2021
Management Fees	2 163	1 553
Redevances, concessions	493	576
Autres charges diverses de gestion courante	1 301	672
TOTAL	3 957	2 801

REPRISES AMORT-TRANSFERT DE CHARGES ET AUTRES PRODUITS	31/12/2022	31/12/2021
Reprises sur provisions / stocks	3 905	4 663
Reprises sur provisions / creances	0	0
Reprises sur provision / autres risques	2 825	1 290
Reprises sur provision / Attribution actions	9 102	8 043
Transferts de charges / restructuration	0	230
Transferts de charges / autres	152	132
Autres produits divers de gestion courante	3 880	292
TOTAL	19 865	14 650

11.2 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'analyse selon les données du tableau ci-dessous:

RESULTAT EXCEPTIONNEL	31/12/2022	31/12/2021
Valeur nette comptable des immobilisations	(486)	(391)
Produits des cessions des actifs immobilisés	587	567
Provisions réglementées :		
Dotations	0	0
Reprises	0	0
Quote-part de subvention d'investissement		
Divers	243	243
Restructuration	27	186
Dotations au provisions pour risques	(522)	
Reprises de provisions pour risques	217	335
Autres Aides :		
Subventions R&D à L.T.	8 499	10 518
Crédit d'Impôt Recherche	27 379	28 876
TOTAL	35 943	40 333

Dans le contexte du soutien de l'état aux entreprises pour le développement de la recherche, le crédit d'impôt recherche est classé en résultat exceptionnel, au même titre que les subventions d'étude à long terme.

NOTE 12 - INCIDENCES FISCALES

La société a réalisé une perte fiscale qui s'intégrera dans le résultat fiscal de la société tête de groupe, STMicroelectronics France SAS, conformément à la convention d'intégration fiscale signée entre ces deux sociétés.

Conformément à la convention d'intégration fiscale en vigueur, les sociétés « filles » doivent verser à la société « mère » STMicroelectronics France SAS, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leurs résultats et/ou leurs plus-values nettes à long terme de l'exercice en l'absence d'accord d'intégration fiscale.

Si la société était imposée séparément, son déficit reportable serait de 18,9 millions au titre de l'exercice 2022.

ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS

(en K.EUR)

NATURES DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	MONTANT EN BASE	MONTANT EN IMPOT
ACCROISSEMENTS		
Ecart conversion actif	655	
Amortissements dérogatoires	0	
ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS	655	169
ALLEGEMENTS		
Charge de dépréciation exceptionnelle	0	
Risque de change	655	
Ecart conversion passif	585	
Provisions dépréciation des stocks	1 869	
Autres provisions non déductibles	0	
Provision taxe TVTS	32	
Taxe C3S	385	
Restructuration	22	
Retraitement fiscal des masques	0	
Participation	1 751	
Pension retraite	31 061	
Dépréciation prêts construction	1 210	
ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS	37 569	9 702

NOTE 13 - CHIFFRE D'AFFAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES

La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité et par marché géographique peut être résumée dans le tableau ci-dessous.

CHIFFRE D'AFFAIRES	MONTANTS	
	31/12/2022	31/12/2021
Par secteur d'activité		
Groupe		
Activités semi-conducteurs	43 414	31 598
Distribution / Vente de marchandises tiers	0	0
Travaux et prestations de service	276 725	230 305
Sous total	320 139	261 903
Hors Groupe		
Activités semi-conducteurs	0	70
Distribution / Vente de marchandises tiers	0	0
Travaux et prestations de service	2 626	2 181
Sous total	2 626	2 251
Total par secteur d'activité		
Activités semi-conducteurs	43 414	31 668
Distribution / Vente de marchandises tiers	0	0
Travaux et prestations de service	279 351	232 486
TOTAL	322 765	264 154
Par zone géographique		
France	8 004	7 123
CEE	58 523	51 596
Autres pays	256 237	205 435
TOTAL	322 765	264 154

NOTE 14 - EFFECTIF

L'effectif moyen de la société pour la période 01/01/22 au 31/12/22 est ventilé par catégorie dans le tableau ci-dessous.

EFFECTIFS MOYENS PAR CATEGORIE	2022	2021
Cadres	1 388	1 263
Employés et agents de maîtrise	262	239
Ouvriers	67	68
TOTAL	1 717	1 570

NOTE 15 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La société n'a pas alloué de rémunération aux administrateurs à raison de leur fonction.

NOTE 16 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le montant global des dépenses de recherche et développement de l'exercice est de 204,3 millions d'euros.

NOTE 17 - HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat se détaillent de la façon suivante :

- montants liés au contrôle légal des comptes : 72 097 euros.
- montants relatifs aux conseils et prestations de services entrant dans les services autres que la certification des comptes : 29 200 euros

STMicroelectronics (Grenoble 2) SAS
Société par Actions Simplifiée au capital social de 88 787 190,00 Euros
Siège social : 12, rue Jules Horowitz - 38000 Grenoble
Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble N° 504 941 337

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 20 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt juin, à 14h30

La société **STMicroelectronics France**, société par actions simplifiée au capital social de 1 010 964 754,03 euros, dont le siège social est situé 29, boulevard Romain Rolland, 92120 Montrouge, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 341 459 386, représentée par **Madame Frédérique Le Grevès**,

Détenant la totalité des 5 919 146 actions, d'une valeur nominale de 15 euros chacune, composant le capital social de la Société,
Associée unique de la Société s'est réunie sur convocation faite par le Président dans le délai prescrit par les statuts.

Le Cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, représenté par **Monsieur Christophe Humbert-Labeaumaz**, est présent.

Monsieur Moussa BELKHITER préside la présente réunion.

Monsieur Adel Ibrahim assiste à la réunion en qualité de Directeur financier.

Madame Angélique Skliarenko assiste à la réunion en qualité de Secrétaire.

Délégué du CSE dûment convoqué et présent:

Alexandre Carteyrade (CFDT – Crolles)

Délégués du CSE dûment convoqués, absents et excusés:

Jean-Pierre Kiledjian (CFE-CGC - Site de Tours)

Philippe Marrot (CFE-CGC – Crolles)

Zerzour Kaddouri (CFDT –Rousset)

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires sur les Sociétés Commerciales et déclare que les

documents et renseignements à adresser à l'Associé unique ou qui doivent être tenus à sa disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée l'ont été.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée:

A titre ordinaire:

- approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- rapport de gestion du Comité de Direction et rapport général du Commissaire aux Comptes,
- quitus au Président, ainsi qu'aux membres du Comité de Direction,
- affectation du résultat,
- application de l'article L 227-10 du code de commerce ;
- nomination d'un membre du Comité de direction ;
- non-renouvellement du commissaire aux comptes suppléant ;

A titre extraordinaire :

- modification de l'article 13 « Comité de Direction » des Statuts,
 - modification de l'article 15 « Commissaires aux Comptes » des Statuts,
 - modification de l'article 16 « Représentation sociale » des Statuts,
 - modification de l'article 19 « Liste des décisions » des Statuts, et
 - modification de l'article 20 « Forme de décisions » des Statuts,
- et
- pouvoirs aux porteurs.

Enfin, **le Président** déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant alors la parole, **le Président** demande à Angélique Skliarenko de mettre successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Associée unique prend note de la transformation, en date du 26 janvier 2023, de la société STMicroelectronics SA (n° RCS 341 459 386), membre du Comité de Direction de la Société en société par actions simplifiée et du changement de sa dénomination comme suit: STMicroelectronics France SAS.

Résolution approuvée.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Comité de Direction sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022, et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve le bilan et les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que la gestion sociale de l'entreprise telle que traduite dans ces comptes ou résumée dans ces rapports.

L'Associée unique donne quitus au Président de sa gestion, ainsi qu'aux membres du Comité de Direction, au titre de l'exercice 2022.

Résolution approuvée.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de **3 737 946,50 euros** (Trois millions sept cent trente-sept mille neuf cent quarante-six euros et cinquante centimes) ainsi qu'il suit :

- la somme de 3 737 946,50 euros (Trois millions sept cent trente-sept mille neuf cent quarante-six euros et cinquante centimes) au report à nouveau,
- portant le report à nouveau débiteur à 10 301 119,13 euros (Dix millions trois cent un mille cent dix-neuf euros et treize centimes).

Etant précisé qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu au cours des trois derniers exercices.

Aucun crédit d'impôt ou d'avoir fiscal n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Résolution approuvée.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Associée unique constate qu'aucune convention, telle que visée aux Articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2022.

Résolution approuvée.

CINQUIEME RESOLUTION

Pour faire suite à la démission de Monsieur Thierry Bauchon de son mandat de Président et membre du Comité de direction de la Société, l'Associée Unique décide de nommer:

Monsieur Moussa BELKHITER

Né le 24 juin 1972 à Aix-en-Provence

De nationalité française

Demeurant au 59 Avenue des Jaisous 06530 Peymeinade

en qualité de **Membre du Comité de Direction de la Société**, en remplacement de Monsieur Thierry Bauchon, et ce pour **une durée indéterminée**.

Résolution approuvée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associée unique **constate** que le mandat de la société AUDITEX, Commissaire aux Comptes suppléant de la Société, a pris fin et **décide** de ne pas le maintenir, ni de procéder à son remplacement.

Résolution approuvée.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide de modifier l'article 13 des Statuts de la Société (COMITE DE DIRECTION) en intégralité et le remplacer comme suit :

« 13. COMITE DE DIRECTION

13.1 Composition

Le Comité de direction est composé de trois (3) membres au moins, personnes physiques ou morales, salariés ou non, associés ou non de la Société.

Le Président est membre de droit et préside le Comité de direction, dont il coordonne et supervise les travaux, étant précisé que les dispositions visées aux articles 13.2 et 13.3 ci-après s'appliquent aux membres du Comité de direction autres que le Président.

13.2 Nomination

Tout membre du Comité de direction est nommé ou renouvelé dans ses fonctions, par une décision collective des associés pour une durée déterminée ou non. A défaut de stipulation expresse, le membre du Comité de direction concerné est nommé ou renouvelé dans ses fonctions pour une durée indéterminée.

Tout membre du Comité de direction est rééligible.

Nul ne peut être nommé membre du Comité de direction s'il a dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans. Le membre du Comité de direction sera réputé démissionnaire d'office au jour de la plus prochaine décision des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel l'âge limite a été atteint.

Toute personne morale nommée en qualité de membre du Comité de direction est représentée par son représentant légal ou par toute autre personne de son choix nommément désignée par le représentant légal de la personne morale membre du Comité de direction. En cas de décès, démission ou révocation du représentant permanent, la personne morale doit en informer la Société dans les plus brefs délais, par tous moyens, et donner l'identité du nouveau représentant permanent.

Le représentant légal ou le représentant permanent de la personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Comité de direction en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

13.3 Cessation des fonctions

Le mandat de membre du Comité de direction prend fin par la démission, la révocation ou

l'arrivée du terme prévu lors de la nomination ou du renouvellement du membre du Comité de direction concerné.

Le mandat de membre du Comité de direction prend fin également en cas de décès, incapacité ou invalidité visée au sens des dispositions du 2° de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, interdiction de gérer une entreprise ou prononcé de la faillite personnelle, s'il s'agit d'une personne physique, ou au jour de la dissolution de la personne morale ou de l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires à l'encontre de la personne morale.

Tout membre du Comité de direction peut démissionner de son mandat à la condition de notifier sa décision au Président (à charge pour ce dernier de notifier aux associés la démission du membre concerné), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'en rapporter la preuve adressé un (1) mois avant la date d'effet de ladite décision, sauf acceptation par la collectivité des associés de réduire ce préavis.

Tout membre du Comité de direction peut être révoqué à tout moment, par une décision collective des associés, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un motif quelconque et sans que le membre du Comité de direction révoqué puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Au cas où le membre du Comité de direction révoqué aurait conclu un contrat de travail avec la Société, la révocation de ses fonctions de membre du Comité de direction n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit, d'un siège ayant pour effet de rendre le nombre des membres du Comité de direction inférieur au minimum statutaire, la collectivité des associés procède immédiatement à son remplacement, et en tout état de cause, préalablement à la tenue de la prochaine réunion du Comité de direction.

13.4 Organisation et fonctionnement

Les décisions du Comité de direction sont prises à l'initiative du Président ou de tout autre membre qui le jugerait utile en réunion. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite.

13.4.1 Réunion du Comité de direction

Le Comité de direction se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation du Président ou de tout autre membre qui le jugerait utile, par tout moyen écrit permettant d'en rapporter la preuve (et notamment par télécopie ou courriel), sous réserve de respecter un préavis raisonnable. En cas d'urgence, le Comité de direction peut être réuni sans délai si tous les membres du Comité de direction sont présents ou représentés.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, et le cas échéant par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des membres du Comité de direction.

Les réunions sont présidées par le Président. En son absence, la séance est dirigée par un

membre du Comité de direction spécialement désigné à cet effet par les membres du Comité de direction présents à la réunion.

13.4.2 Représentation

Tout membre du Comité de direction peut se faire représenter par un autre membre, un membre du Comité de direction ne pouvant représenter qu'un seul membre au cours d'une même séance.

Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie ou transmission électronique.

13.4.3. Décisions du Comité de direction prises par consultation écrite

Les membres du Comité de direction disposent d'un délai maximal de huit (8) jours, à compter de la date d'envoi par l'auteur de la convocation du texte des décisions proposées et des documents nécessaires à leur information, pour émettre leur vote.

Le vote est formulé sous le texte des décisions proposées et, pour chaque décision, par les mots « oui » ou « non » ou « abstention ».

La réponse dûment datée et signée (le cas échéant par un procédé de signature électronique) par l'associé est adressée à l'auteur de la convocation, par tout moyen écrit permettant d'en rapporter la preuve (y compris par télécopie ou courrier électronique).

Tout membre du Comité de direction n'ayant pas répondu dans le délai visé ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

L'auteur de la convocation pourra constater les résultats de la consultation écrite dès qu'il aura obtenu les réponses de tous les membres du Comité de direction et ce sans attendre l'expiration du délai de huit (8) jours.

13.4.4 Quorum - Majorité

Le Comité de direction ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres du Comité de direction en exercice sont présents.

Les décisions du Comité de direction sont prises à la majorité des voix des membres du Comité de direction, présents ou représentés, chaque membre du Comité de direction disposant d'une voix.

En cas de partage des voix, la voix du Président de séance n'est pas prépondérante.

Toutefois, si deux (2) membres du Comité de direction seulement sont présents, les décisions du Comité de direction sont prises à l'unanimité.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Comité de direction qui participent à la réunion du Comité de direction (débat et vote) par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des membres du Comité de direction.

13.4.5 Procès-verbaux des délibérations

Il est tenu un registre de présence, signé par tous les membres du Comité de direction participant à la réunion.

Les délibérations du Comité de direction sont constatées par des procès-verbaux signés établis sur un registre spécial.

Les procès-verbaux doivent notamment indiquer le lieu et la date de la réunion, l'identité de toute personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion, y compris celle des membres du Comité de direction ayant assisté à la réunion par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle ou tout autre moyen de télécommunication, le quorum atteint, l'ordre du jour, et, pour chaque décision, le sens du vote.

Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par au moins un membre du Comité de direction ayant participé à la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifié(e)s par le Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet, ou encore par le liquidateur, en cas de liquidation de la Société.

13.5 Pouvoirs et attributions

Le Comité de direction se prononce sur les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à la mise en œuvre de celles-ci par le Président et le(s) Directeur(s) Général(aux) et Directeur(s) Général(aux) Délégué(s), s'il en est désigné.

Les membres du Comité de direction ne disposent pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi et les Statuts à la collectivité des associés, le Comité de direction se prononce notamment et obligatoirement sur toute décision relevant des domaines suivants, concernant la Société :

- acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- création, acquisition ou cession de filiales ;
- modification de la participation de la Société dans ses filiales ;
- acquisition ou cession de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;
- conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association

pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

Le Comité de direction peut également consentir à un ou plusieurs de ses membres toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaire pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Président et, le cas échéant, tout autre dirigeant de la Société, ne pourront valablement prendre les décisions énumérées ci-avant, ni aucune mesure conduisant en pratique aux mêmes conséquences, et la collectivité des associés de la Société ne pourra se prononcer sur lesdites décisions, sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Comité de direction.

13.6 Rémunération

Les fonctions de membres du Comité de direction ne sont pas rémunérées. »

Résolution approuvée.

HUITIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide de modifier l'article 15 des Statuts de la Société (COMMISSAIRES AUX COMPTES) en intégralité et le remplacer comme suit :

« 15. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi, si les conditions légales requises pour une telle nomination sont remplies par la Société ou si les associés souhaitent procéder à une telle nomination. »

Résolution approuvée.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide de modifier l'article 16 des Statuts de la Société (REPRESENTATION SOCIALE) en intégralité et le remplacer comme suit :

« 16. REPRESENTATION SOCIALE

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L.2312-76 du Code du travail, les membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique, s'il en existe un, exercent les droits définis à la sous-section visée par ledit article auprès du Président qui disposera de la faculté de consentir une délégation formelle à toute personne de son choix pour accomplir cette mission.

Par ailleurs, le Comité Social et Economique exerce ses droits relatifs aux décisions collectives dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur. »

Résolution approuvée.

DIXIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide de modifier l'article 19 des Statuts de la Société (LISTE DES DECISIONS) en intégralité et le remplacer comme suit :

« 19. LISTE DES DECISIONS

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi et les Statuts au Président et au Comité de direction, les associés sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- nomination, renouvellement, révocation du Président, et de tout Directeur Général ou Directeur Général Délégué, et fixation de leurs pouvoirs respectifs ;
- nomination, renouvellement et révocation des membres du Comité de direction ;
- nomination et renouvellement des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes annuels, et le cas échéant, des comptes consolidés et des conventions réglementées soumises au contrôle des associés en vertu des dispositions du Code de commerce, affectation des résultats et distribution de toutes sommes disponibles ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital social ;
- émission (ou autorisation d'émission ou d'attribution) de toutes actions et autres valeurs mobilières au sens des dispositions de l'article L. 228-1 du Code de commerce ainsi que toute opération pouvant avoir pour effet d'augmenter, immédiatement ou à terme, le capital de la Société ;
- modification des Statuts, à l'exception de celles pouvant être décidées par le Président en application des Statuts ;
- transformation de la Société en société d'une autre forme ;
- fusion, scission, apport partiel d'actif ;
- prorogation de la durée de la Société ;
- dissolution de la Société ; nomination, renouvellement et révocation d'un ou plusieurs liquidateurs et fixation de leurs pouvoirs et rémunération ;
- approbation des comptes annuels en cas de liquidation, des comptes de clôture de liquidation et liquidation de la Société ;
- toute décision requérant l'unanimité des associés en vertu d'une disposition légale impérative ou d'une stipulation des Statuts.

Les décisions prises conformément à la loi et aux Statuts obligent tous les associés.

Lorsque la Société ne comprend qu'un associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés sous forme de décision(s) unilatérale(s), éventuellement dans le cadre

d'une assemblée générale réunissant les membres du Comité Social et Economique et le commissaire aux comptes. L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs."

Résolution approuvée.

ONZIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide de modifier l'article 20 des Statuts de la Société (FORME DES DECISIONS) en intégralité et le remplacer comme suit :

«20. FORME DES DECISIONS

Les décisions relevant de la compétence de la collectivité des associés sont adoptées selon les modalités suivantes, étant précisé que si la Société ne comporte qu'un seul associé, les règles relatives à la tenue d'une assemblée (convocation, vote, quorum, majorité) ne sont pas applicables :

20.1 Mode de délibérations

20.1.1 Dispositions générales

Les décisions collectives sont prises à l'initiative du Président, ou à défaut, à l'initiative du Comité de direction, ou de tout associé ou du(des) commissaire(s) aux comptes dans les conditions fixées à l'article R. 225-162 du Code de commerce ou d'un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi, ou, pendant la période de liquidation, du liquidateur.

Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée générale, y compris par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle ou de tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des associés participant à l'assemblée à distance.

Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privé ou faire l'objet d'une consultation écrite.

Lorsque la Société ne comprend qu'un associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

Le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il en a été désigné, est(sont) convoqué(s) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à toute assemblée générale des associés quelles que soient les modalités de sa tenue dans les mêmes délais que les associés.

En cas de décision prise par acte sous seing privé ou par consultation écrite, il(s) est(sont) informé(s) par tout moyen, même verbal, préalablement à la signature de l'acte ou de la consultation écrite et tous les documents fournis aux associés lui(leur) seront communiqués.

L'ordre du jour des décisions collectives est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les associés sont réunis au moins une fois par an, dans un délai de six (6) mois, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, et le cas échéant, sur les comptes consolidés.

Ils statuent également sur les comptes annuels au cours de la période de liquidation.

20.1.2 Assemblées générales d'associés

20.1.2.1 Convocations

La convocation aux assemblées générales est faite par tout moyen de communication écrite permettant d'en rapporter la preuve (y compris par télécopie ou courrier électronique) au moins huit (8) jours avant la date de la réunion et mentionne les date, heure, lieu et ordre du jour de la réunion ainsi que, le cas échéant, les conditions dans lesquelles les associés peuvent voter à distance.

Toutefois, l'assemblée générale se réunit valablement, sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés ou y ont consenti préalablement et par écrit.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

20.1.2.2 Participation aux assemblées générales

Tout associé a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions dont il est titulaire, dès lors que ses actions sont inscrites en compte à son nom dans les livres de la Société au jour de l'assemblée générale.

Tout associé peut participer et voter, à l'assemblée générale par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification.

20.1.2.3 Inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de décisions

Un ou plusieurs associés ainsi que le Comité Social et Economique ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de projets de décisions par tous moyens de communication écrite permettant d'en rapporter la preuve.

La demande d'inscription de projets de décisions, accompagnée du texte des projets de décisions, doit être reçue par l'auteur de la convocation par tous moyens écrits permettant d'en rapporter la preuve, trois (3) jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale.

L'auteur de la convocation en accuse immédiatement réception à l'auteur de la demande par tous moyens de communication écrite permettant d'en rapporter la preuve.

20.1.2.4 Représentation des associés

Un associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé ou par le président de l'assemblée. Chaque associé, le président ou représentant à l'assemblée peuvent disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être communiqués à la Société par tous moyens écrits permettant d'en rapporter la preuve, y compris par télécopie ou courrier électronique. Pour être pris en compte, ils devront parvenir à la Société au plus tard une heure avant l'assemblée générale.

Tout mandat, sans indication de mandataire, reçu par la Société en vue du vote à une assemblée

générale sera réputé donné au président de l'assemblée, lequel sera tenu, dans ce cas, de voter dans le sens indiqué sur le mandat ou, à défaut de précisions dans celui-ci, dans le sens favorable aux décisions agréées par l'auteur de la convocation.

20.1.2.5 Vote à distance

Si l'auteur de la convocation l'a prévu, tout associé peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi par la Société et précisant les modalités de son utilisation et de son renvoi à la Société.

Le formulaire est adressé ou remis à tout associé qui en a fait la demande.

Le vote exprimé dans le formulaire doit, pour être pris en compte, parvenir à la Société au plus tard une heure avant l'assemblée générale.

20.1.2.6 Tenue de l'assemblée générale

L'assemblée générale est présidée par le Président, ou à défaut un associé désigné en tant que président de séance à la majorité des voix dont disposent les associés présents à l'assemblée générale.

Lorsque les décisions sont prises par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle ou de tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des associés, elles sont réputées être prises au lieu où se trouve le président de séance.

A moins que le procès-verbal ne soit signé par tous les associés présents et les mandataires, il est établi une feuille de présence contenant les mentions visées à l'article R.225-95 du Code de commerce.

La feuille de présence est signée par tous les associés présents et les mandataires des associés représentés et est certifiée exacte par le président de séance. Les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote à distance sont annexés à la feuille de présence.

20.1.3 Décisions collectives prises par consultation écrite

Les associés disposent d'un délai maximal de huit (8) jours, à compter de la date d'envoi par l'auteur de la convocation du texte des décisions proposées et des documents nécessaires à leur information, pour émettre leur vote.

Le vote est formulé sous le texte des décisions proposées et, pour chaque décision, par les mots « oui » ou « non » ou « abstention ».

La réponse dûment datée et signée (le cas échéant par un procédé de signature électronique) par l'associé est adressée à l'auteur de la convocation, par tout moyen écrit permettant d'en rapporter la preuve (y compris par télécopie ou courrier électronique).

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai visé ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

L'auteur de la convocation pourra constater les résultats de la consultation écrite dès qu'il aura obtenu les réponses de tous les associés et ce sans attendre l'expiration du délai de huit (8)

jours.

20.1.4 Décisions prises par acte sous seing privé

Les décisions collectives peuvent également résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte sous seing privé signé par tous les associés, le cas échéant par un procédé de signature électronique « simple ». Les pouvoirs des associés représentés sont annexés à l'acte.

20.2 Règles de quorum et de majorité

Pour le calcul des majorités visées ci-dessous, sont pris en compte le vote des associés participant personnellement ou par mandataire ou votant par correspondance ou à distance, à la réunion ou la consultation écrite.

Les décisions collectives ne sont valablement adoptées que si la moitié au moins des associés sont présents, réputés présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance, sur première convocation. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

20.2.1 Décisions collectives prise à l'unanimité des associés

L'unanimité des associés est requise pour les décisions suivantes :

- toute décision ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés ;
- changement de nationalité de la Société ;
- décisions relatives à la modification et à l'adoption des clauses statutaires définies à l'article L.227-19 alinéa 1 du Code de commerce ;
- et d'une manière, toute décision collective des associés devant être prise à l'unanimité des associés en vertu d'une disposition légale impérative.

S'il en a été désigné, les membres du Comité Social et Economique devront être entendus sur ces décisions, à leur demande, en application des dispositions légales.

20.2.2 Décisions prises à la majorité simple

Les décisions autres que celles visées à l'Article 20.2.1 devront, pour être valables, être prises à la majorité des voix attachées aux actions ayant le droit de vote, étant précisé que les actions pour lesquelles l'associé n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul, ne sont pas prises en compte.

Résolution approuvée.

DOUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Résolution approuvée.

Plus rien n'étant à discuter l'Assemblée est levée à 14h48.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique et le Secrétaire de séance.

DocuSigned by:
Frédérique LE GREVES
185AC2D50BC347A...

STMicroelectronics France SAS

Associée unique

Représentée par Madame Frédérique Le Grevés

DocuSigned by:
Angelique SKLIARENKO
8F11A371981A445...

Secrétaire de séance

Angélique Skliarenko